

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, MARGUERITE Corinne, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves,

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à WYTS Xavier, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothee, PREVOT Erick à DELBART Jacques

Absences excusées : FONTAINE Christophe, VILAIN Elisabeth

Secrétaire de séance : : VANNOUQUE Yves

OBJET : AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de travaux aménagement espace public rue du stade
- Convention Association Lille 3 000 – Fiesta

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** cet ajout à l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le procès-verbal.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
Vu l'état 1259* (notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour l'année 2025, notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques le 17/03/2025,
Vu l'avis de la commission des Finances du 08 mars 2025,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable sainghinois et que cette base est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation (+ 2.27 % en 2025),
Considérant la volonté réaffirmée de stabiliser les taux d'imposition locaux,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes d'imposition locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, vote les taux d'imposition locaux 2025 suivants :

Taxes Directes Locales		Voté en 2024	Propositions 2025
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale)		17.00 %	17.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		33.79 %	33.79 %
Incluant	Taxe foncière départementale sur les Propriétés Bâties transférée aux communes	19.29 %	19.29 %
Incluant	Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties	14.50 %	14.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)		36.64 %	36.64 %

ANNEXE : ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS



COMMUNE : 523 SAINGHIN EN MELANTOIS
 ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 880 862	33,79	117,23	7 037 000	2 377 802	33,79	2 377 802
Taxe foncière non bâties (TFNB)	94 840	36,64	142,56	97 200	35 614	36,64	35 614
Taxe d'habitation (TH)	111 123	17,00	79,60	63 600	10 812	17,00	10 812
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 424 228		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 424 228	= 1,000000			
Taxe d'habitation (TH)	2 424 228				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	54 993			609 892	0	979	-1 126 577	-460 713

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	
2 424 228		- 460 713		1 963 515	

À LILLE
 Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANK MORDACQ

Le 04/04/2025
 Pour la Préfecture,
 Jacques DUCROCC

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 523 SAINGHIN EN MELANTOIS
 ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (2)
TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 728 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 604 542 d. Logements sociaux 808 Taxe foncière non bâtie 3 814 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 1 886 674 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 13 722 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 63 600 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants 48 563 d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 54 993 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,622251 d. Taux FB commune 2020 14,50 e. Taux FB département 2020 19,29																																
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2024 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2025 13</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2024 14</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td style="text-align: right;">39,74</td> <td style="text-align: right;">46,89</td> <td style="text-align: right;">117,23</td> <td style="text-align: center;">>>></td> <td style="text-align: right;">117,23</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td> <td style="text-align: right;">51,08</td> <td style="text-align: right;">57,86</td> <td style="text-align: right;">144,65</td> <td style="text-align: right;">2,09000</td> <td style="text-align: right;">142,56</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td style="text-align: right;">23,88</td> <td style="text-align: right;">36,68</td> <td style="text-align: right;">91,70</td> <td style="text-align: right;">12,10000</td> <td style="text-align: right;">79,60</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td style="text-align: center;">>>></td> </tr> </tbody> </table>			Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	>>>	117,23	Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	2,09000	142,56	Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	12,10000	79,60	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :			Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15																									
	national 11	départemental 12																																
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	>>>	117,23																													
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	2,09000	142,56																													
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	12,10000	79,60																													
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																													
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>																																		
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy.75% départemental 20,80 b. Taux maximum de la majo 1,39																																		
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National >>> b. Communal >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>> Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 33,61																																		

OBJET : FORMATION DES ELUS – BILAN 2024 & BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et 13,
Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus,

Monsieur le Maire précise que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe prévisionnelle ne peut être inférieure à 2 % d'un montant base représenté par le total maximal des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Pour la commune, le budget ne peut être inférieur à 1 650 €. Le montant réel ne peut être supérieur à 20 % de ce même montant base. Si les crédits n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, ils sont réaffectés au budget de l'exercice suivant. Il résulte de ces dispositions que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un montant pour l'ensemble des dépenses de la mandature. Ainsi, le montant maximum alloué à la formation des élus de 2020 à 2026 est de 98 800 €.

Enfin, chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies l'année précédente. A ce titre, Monsieur le Maire indique que les budgets de formation consommés par la commune les années précédentes sont les suivants :

Dépenses de formation des élus			
2021	2022	2023	2024
786 €	320 €	800 €	0 €

Il précise que les élus peuvent solliciter les services municipaux afin de mettre en œuvre le programme de formation qu'ils souhaitent en lien avec leur délégation ou l'exercice de leur mandat. Le crédit inscrit au budget 2025 est de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, et prend acte du bilan 2024 de formation des élus.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2025

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Il permet notamment de procéder à des virements de crédits (dans le respect de certaines contraintes) de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour exemple, en 2024, Monsieur le Maire expliquait qu'il aurait pu effectuer des virements de crédits pour un montant maximum de 80 500 € en section de dépenses d'investissement. Cette possibilité lui permet de clore un exercice sans nécessairement avoir à délibérer pour des questions techniques et offre une souplesse dans l'exécution budgétaire en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) A COMPTER DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2311-3 du CGCT qui dispose que « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 22-04-2025 portant approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2025

Considérant l'ensemble des engagements juridiques et comptables préalablement réalisés par la commune,

Considérant que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la commune d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de dépenses et de titres de recettes de l'année,

Après l'avis de la commission Finances en date du 08 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.

APPROUVE les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses suivants :

Autorisations de programme	Montant AP	Montant CP 2025	Montant CP 2026	Montant CP post 2026
202501 – Requalification du centre bourg	224 000 €	124 000 €	100 000 €	0 €
TOTAL	224 000 €	124 000 €	100 000 €	0 €

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENE DE LILLE – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-04-2025 portant sur le Budget Primitif 2025 de la commune

Vu la délibération n° 25-04-2025 portant la mise en place d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour le programme « Requalification du centre bourg »,

Monsieur le Maire explique que la commune travaille avec la MEL depuis 2021 sur un programme de requalification du centre bourg. Ce projet a été estimé à un montant de 800 000 € TTC par la MEL.

Monsieur le Maire précise que ce projet présente un grand intérêt pour la commune en termes d'attractivité, d'accessibilité et de sécurisation du centre-ville par :

- L'apaisement des circulations automobiles
- La promotion des mobilités douces ou actives (notamment piétonnes)
- L'augmentation de l'espace public disponible pour les autres usages que la voiture (pour les terrasses et les cheminements)

Pour mener à bien ce projet, la commune a souhaité la mise en place de stationnement le long du contour de l'église en remplacement des places supprimées le long de la rue du Maréchal Leclerc. Aussi, pour inclure ces travaux annexes au projet, il est nécessaire d'apporter un soutien financier à la MEL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter un conventionnement avec la MEL visant à apporter un fonds de concours à hauteur de 25 % du coût total du projet de requalification du centre bourg (dans la limite de 200 000 € TTC).

Les modalités de paiement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- Paiement d'une avance d'un montant de 50 % de l'enveloppe du fonds de concours à la signature de la convention, soit 100 000 €,
- Paiement du solde sur présentation des factures acquittées du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

OBJET : AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE VELOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°31-05-2021, 29-04-2022 et 82-12-2022 portant sur la mise en place d'un fonds de soutien à l'achat de mobilités douces,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter un accompagnement financier aux sainghinois souhaitant investir dans un vélo,

L'adjoint au maire en charge de la mobilité explique que la commune a mis en place ce fonds de soutien depuis 2021. Après avoir budgété 6 000 € par an sur cette opération depuis, la commune a besoin de restreindre son accompagnement financier faute d'enveloppe budgétaire suffisante. Il est donc proposé de ramener le soutien total à 3 000 € par an et de le conditionner aux ressources des bénéficiaires afin de ne pas léser les personnes ayant des revenus limités.

Le dispositif :

- **Montant de l'aide** : elle sera de 25 % du coût d'achat, plafonnée de 150 € à 250 € (en fonction du moyen de mobilité choisi) sous réserve de transmission du dossier de demande d'aide complété et signé.
- **Eligibilité** : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos cargo (achetés neufs ou d'occasion chez un revendeur agréé).
- **Conditions** : être sainghinois, majeur et utiliser le moyen de mobilité pour des trajets fréquents (domicile/travail, domicile/école etc ...). Pour les personnes dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 1 300.
- **Limites** : une seule aide par foyer sur une période de 3 ans. Les aides seront attribuées dans l'ordre des dossiers complets et validés.
- **Fonctionnement** : l'aide sera versée après réception de la facture acquittée avec le dossier de demande complet.

Tableau des plafonds d'aide :

Moyens de mobilité choisi	Plafonds de l'aide
Vélos « classiques »	150 €
Vélos à assistance électrique et vélos cargo	250 €

Dossier de demande (annexé à la présente délibération) :

- Le formulaire de demande complété et signé, dans les deux mois suivant l'achat au plus tard.
- De l'acheteur : une pièce d'identité, un RIB, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une attestation de la CAF de moins de 6 mois indiquant le QF (ou le dernier avis d'imposition).
- Une facture acquittée dans l'année du matériel acheté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la modification des modalités du fonds d'aide,

DECIDE de réserver une enveloppe budgétaire de 3 000,00 € au fonds d'aide pour l'achat de vélos en 2025 et pour les années suivantes,

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE 2025 DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif (BP) 2025 de la commune,

Considérant que 19 106.19 € ont été dépensés par le CCAS en 2024 et que l'excédent de fonctionnement dégagé en 2024 était de 7 801.23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Sainghin en Mélançois en 2025 de 12 000 €.
PRECISE que cette somme, inscrite à l'article 657363 du BP 2025.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

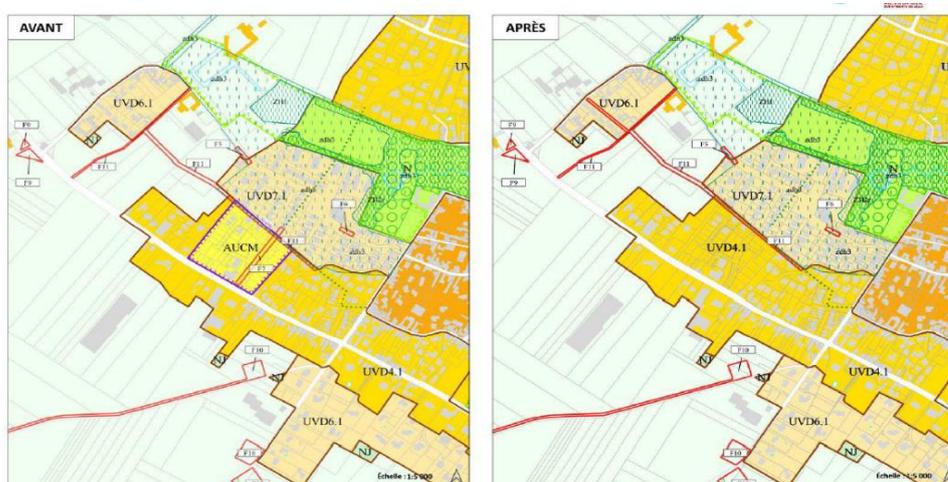
Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

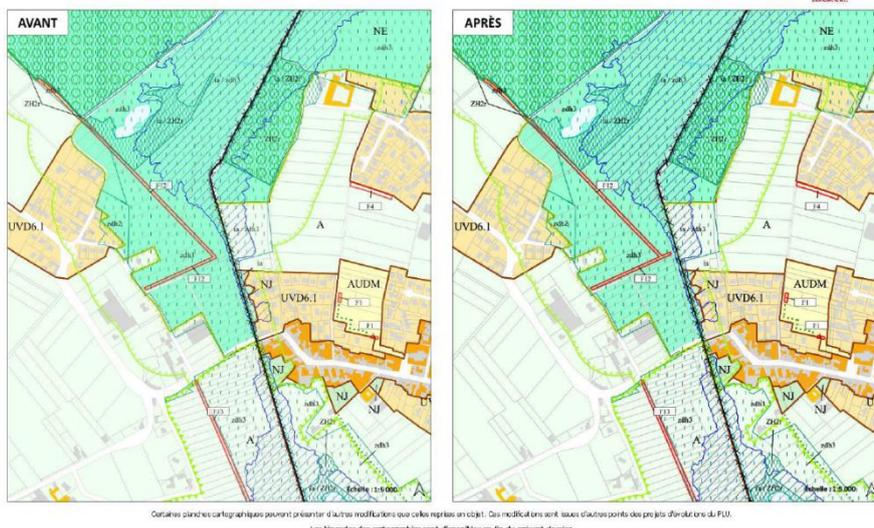
Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de Sainghin en Mélançois, le projet de modification prévoit :



- L'actualisation du PLU suite à la réalisation du lotissement European Homes (la zone AUCm (A urbaniser constructible mixte) devient UVD4.1 (Urbaine village durable, Tissu résidentiel intermédiaire),
- Prolongement du chemin piétonnier du Grand Sainghin (emplacement réservé F11, voir tableau ci-dessous)
- Extension du tracé de l'emplacement réservé F12 vers la Marque (voir tableau ci-dessous)



La demande de la commune de ramener à une hauteur maximale de 7 mètres à la gouttière et 10 mètres au faitage les parcelles le long de la rue de Lille n'a pas été retenue par la MEL car cette modification n'entre pas dans le champ d'une modification de PLU.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

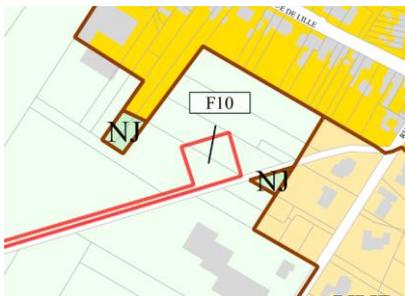
Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES ZH 44 et 46 EN VUE DE LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 17-03-2025 portant sur l'autorisation de travaux pour la création d'un bassin anti-ruissellement,

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des intempéries récurrentes de ces dernières années et aux inondations qui ont touchées de nombreuses habitations (rue du Fort, rue du Président de Gaulle, ...) en juin 2016, la commune s'est faite accompagner par des professionnels pour déterminer les mesures à prendre.

Les études menées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ont confirmé la nécessité de création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à l'emplacement inscrit au plan ci-dessous. La commune a donc décidé de mettre en place une réserve d'infrastructure sur les parcelles ZH44 et ZH46 au plan local d'urbanisme (tel que figuré sur les plans ci-dessous) et d'entamer des négociations avec les propriétaires des terrains concernés :



Après avoir obtenu l'accord des propriétaires pour l'achat de leurs parcelles, il est proposé de délibérer sur l'acquisition par la commune des parcelles ZH 44 (4 130 m²) et ZH 46 (2 680 m²)

Les montants d'acquisition sont les suivants :

- L'acquisition de la parcelle ZH44 pour un montant de 12 390 € soit 3 € / m²
- L'acquisition de la parcelle ZH46 pour un montant de 8 040 € soit 3 € / m²

Les frais de notaires liés à ce dossier seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'explication de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'ACQUERIR les parcelles ZH44 et ZH46 aux montants indiqués à la présente délibération.

DE PRENDRE EN CHARGE les éventuelles indemnités d'évictions des exploitants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU PREMIER TRIMESTRE 2025 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-02-2024 en date du 15 février 2024 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n° 01-2025 – demande de subvention ADVB 2025 – Aménagement espaces publics rue du stade parvis école et complexe sportif.

Le Conseil Municipal en prend acte des décisions du Maire prises au premier trimestre de l'année 2025.

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS RUE DU STADE – PARVIS ECOLE ET COMPLEXE SPORTIF

Considérant les informations liées au projet suivantes :

Le coût prévisionnel total s'élève à 154 697,28 € HT, soit 185 636.74 € TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourg 2025 est de 77 348,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage des travaux : 01/10/2025
- Date d'achèvement des travaux : 30/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagements des espaces publics rue du stade à Sainghin en Mélançois, comprenant :

- Le parvis du groupe scolaire public,
- Le parvis du complexe sportif
- Les circulations douces pour le groupe scolaire public (voyette des écoliers)
- Les circulations douces pour les autres équipements publics (complexe sportif et salle des fêtes)

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
PIETONNIER EN BETON SABLE PARVIS COMPLEXE SPORTIF	8 983,00 €
PIETONNIER EN BETON SABLE RAMPE PMR	50 093,50 €
PIETONNIER EN BETON BALAYE VOYETTE DES ECOLIERS	21 583,50 €
PIETONNIER EN BETON SABLE PARVIS MATERNELLE	9 674,00 €
PIETONNIER EN PAVES BETON VOYETTE DES ECOLIERS	3 530,40 €
PIETONNIER EN PAVES BETON COMPLEXE SPORTIF	6 455,75 €
PIETONNIER EN PAVES BETON SALLE DES FÊTES	9 114,00 €

PIETONNIER EN GRAVILLONS POREUX	4 953,13 €
BORDURATION	40 310,00 €
TOTAL	154 697,28 €
RECETTES HT	
Autofinancement communal (50% du coût HT)	77 349,28 €
Département du Nord – ADVB 2025	77 348,00 €
TOTAL	154 697,28 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le partenaire financier suivant : Département du Nord.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélançois, les jour, mois et an susdits.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE 3 000 – FIESTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention transmise par l'association Lille 3 000,

La Première Adjointe explique qu'une nouvelle édition de Lille 3 000 est organisée en 2025 avec pour thème Fiesta. La convention de partenariat mentionne l'historique et le descriptif suivant :

« En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques : Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015), Eldorado (2019) et Utopia (2022), la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France. »

Autour d'un thème fédérateur, la Fête, cette nouvelle édition est l'occasion de proposer de nouveaux modes de rassemblements, qui permettent d'échapper à l'individualisation de la société. Parades, fêtes, banquets, bals ou encore carnivals sont célébrés.

Des métamorphoses dans l'espace public, des expositions, spectacles, du théâtre, de la danse, des concerts, événements inédits, projets participatifs, rencontres littéraires, débats et cinéma, composent un programme très varié, permettant à chacun des visiteurs, petits et grands, de partager des émotions, être spectateur ou prendre part activement aux projets.

Le partenariat pour la commune se matérialise par :

- La participation à l'évènement « Le Festin des champs » pendant « Les Boucles de la Marque », gérée par l'association La Marque au fil de l'eau, le 18 mai 2025 : organisation d'une balade cyclo-gourmande qui se déroule de Sainghin en Mélançois à Baisieux,
- La participation au projet « Karnavalo », organisé au Tripostal entre le 08 et le 24 octobre 2025,
- La venue du Planétarium le 12 mai 2025 à Sainghin en Mélançois, dans le cadre de son itinérance.

La commune participera sous la forme :

- De ses actions de communication (valorisée à 4 100 €)
- De la mise à disposition de ses moyens humains et techniques (valorisation non chiffrée à l'heure actuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'ACCEPTER la convention de partenariat avec l'association Lille 3 000 pour l'organisation de l'édition 2025 Fiesta.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce projet.

AFFAIRES DIVERSES

- Fourrière animale : Monsieur VANNOUQUE explique que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des communes. La plupart du temps, les communes ont conventionné avec la Ligue de Protection des Animaux (LPA) pour gérer ce service public. Mais, il a été constaté de graves problèmes financiers pour cet organisme.
A ce titre et afin d'accompagner les communes dans cette gestion complexe et coûteuse, la MEL a proposé la mise en place d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Celui-ci est porté principalement par la commune de Tourcoing et mutualise les coûts avec l'ensemble des partenaires.
Un des objectifs prioritaires du SIVU est de mettre en place un nouveau lieu d'accueil des animaux à mettre à disposition de la LPA.
Le fonctionnement pour la gestion de la fourrière animale est le suivant : les particuliers signalent à la commune les animaux errants. La commune sollicite et paie les interventions de la LPA.
Suite à plusieurs sollicitations de sainghinois, il est proposé de mettre en œuvre en 2025 une campagne de stérilisation de chats, dans 4 secteurs du village, pour un coût estimé entre 2 000 et 2 700 €.

- Point sur le projet dit « Maison de Juju » : Monsieur TIMMERMAN indique que le projet est porté par l'association La Maison de Juju en partenariat avec l'association Les Papillons Blancs car cette dernière est experte en la matière et a des relations privilégiées avec les acteurs institutionnels (Agence régionale de santé et département).
Les Papillons Blancs ont mené une série d'entretien avec les potentiels futurs résidents pour évaluer leur capacité à vivre ensemble en un même lieu et leur niveau de handicap.
Concernant la typologie d'accueil, le choix retenu serait celui d'un Foyer Accueil Médicalisé (FAM) pour 6 résidents. Le principe est d'avoir une équipe médicale dédiée mais pas à demeure sur le site.
Le projet en est désormais à la définition précise du modèle économique de la structure, en lien avec ses partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h39

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie	COMYN Dorothée	
COMYN Dorothée		
DELBART Jacques		
DERISQUEBOURG Laurence		
DUCROCQ Jacques		
FONTAINE Christophe	Absence excusée	
GORRILLOT Jean-Pierre		
LADEN Monique		
LAFAGES Thérèse		
LEMAHIEU Robert		
MARGUERITE Corinne		
MAZINGARBE Jean-Claude		
OCHIN Jean-François		
OSSELIN Florence		
PREVOT Erick	DELBART Jacques	
SCRIVE Anne-Marie		
TIMMERMAN Guillaume		
TOURNON Marie-José	WYTS Xavier	
VANDORPE Damien		
VANNOUQUE Yves		
VILAN Elisabeth	Absence excusée	
WYTS Xavier		